RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

La délégation départementale
de l'Ain

DREAL AUVERGNE-RHONE-ALPES -
POLE AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

**Affaire suivie par :**
Raphaëlle BUATOIS
Pôle Santé Environnement
04 81 92 12 86
ars-dt01-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : 345474 I:\ Bourg-Saint-Christophe\7-Urbanisme

Bourg-en-Bresse, le 21 JUIL. 2026

**Dossier** : n° 018970/KK AC
**Réf** : Courriel en date du 17/07/2026

Monsieur le directeur,

En application de l'article R122-3 –III du code de l'environnement, vous avez sollicité l'avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne–Rhône-Alpes sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Bourg-Saint-Christophe et sur la nécessité de le soumettre à évaluation environnementale.

La commune de Bourg-Saint-Christophe n'est pas impactée par un périmètre de captage d'eau potable. Le captage le plus proche est le puits de Chânes, localisé sur la commune de Béligneux.

Le projet de modification n°2 de PLU porte sur une modification de zonage afin de permettre l'aménagement de stationnement à l'arrière d'un ancien bâtiment qui va être réhabilité. Cette adaptation consiste à modifier le zonage de la parcelle ZD 164 actuellement classée en Np afin de l'intégrer en sous-secteur Np1 permettant le stationnement.
En effet, le projet de la commune est de permettre la réhabilitation d'une ancienne ferme afin d'y accueillir une micro-crèche, un centre technique communal, des logements, ainsi que des locaux médicaux et paramédicaux et services divers.

Le règlement et le plan de zonage sont modifiés.

L'ARS n'a pas de remarque particulière sur l'objet de la consultation, à savoir la modification de zonage de N à Np1 de la parcelle ZD164 afin de permettre le stationnement.

Toutefois, l'ARS a des remarques sur le projet en lui-même. La réhabilitation de cette ancienne ferme permettrait d'accueillir sur un même site des activités sensibles (micro-crèche), des logements et des services divers ainsi qu'un centre technique communal. Le dossier ne précise pas quels types d'activités seront exercés dans le centre technique et les services divers, ni s'il y aura des activités potentiellement nuisantes pour le voisinage ou non.



Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

De manière générale, l'ARS n'est pas favorable à la proximité d'activités potentiellement nuisantes et de logements et à fortiori de sites accueillant un public sensible comme la micro-crèche.

- Projet micro-crèche :

D'après la base de données ORHANE, l'ancienne ferme et potentielle future micro-crèche est localisée dans une zone peu altérée pour le bruit et la qualité de l'air. D'après la base de données CASIAS, il n'y a pas de site ou sol potentiellement pollué sur ou à proximité du site.
L'ARS souhaite porter à la connaissance du porteur de projet le guide « Recocrèches 2 : Guide de recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain – Bâtir et Rénover » disponible sur le site internet de l'ARS Nouvelle Aquitaine (https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/un-guide-pour-construire-ou-renover-des-creches-en-evitant-les-substances-indesirables) ou directement sur le site recocrèches : https://www.recocreches.fr/outils-recocreches

- L'ambroisie :

Cette plante dont le pollen provoque de graves allergies, impacte le territoire de l'Ain. La prévention de la prolifération de l'ambroisie et son élimination doit s'inscrire dans tout projet d'aménagement notamment à partir du moment où le sol est remué ou lors de terres rapportées.
Les prescriptions de **l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019** modifié et complété par **arrêté du 22 février 2022** doivent être respectées.
La prévention de la prolifération de l'ambroisie ainsi que son élimination pendant et après travaux sont de la responsabilité du maître d'ouvrage.
L'impact de ces pollens est en pleine augmentation. L'ARS a démontré, dans les zones fortement infestées, un doublement du pourcentage de personnes allergiques à l'ambroisie au cours des 10 dernières années.
La réglementation et les modalités techniques à mettre en œuvre sont disponibles sur le site internet suivant : Réglementation - Portail régional des Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine

- Le moustique tigre

Aedes Albopictus s'est implanté dans l'Ain, en 2015. Il est dorénavant bien identifié sous sa forme adulte comme agent d'une nuisance importante pour la population résidente et d'un risque sanitaire lié à sa capacité vectorielle (transmission des arboviroses dengue, chikungunya, zika).
*La commune de Bourg Saint Christophe est considérée comme colonisée par le moustique tigre depuis 2023.*
Il conviendra, lors de la conception des équipements de veiller à ne pas créer de zone propice à la prolifération de ce moustique.
Les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés devront pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour les supprimer le cas échéant.
Des informations sont à retrouver directement sur le site internet suivant : https://agirmoustique.fr/
La fiche annexe au guide recocrèche sur la thématique du moustique tigre est disponible ici : https://www.recocreches.fr/_files/ugd/f35148_45012236032d4772ad443a354f835149.pdf

Compte tenu des éléments apportés au dossier, le projet de modification n°2 de PLU (passage de N à Np1) ne présente pas d'enjeux sanitaires nécessitant la réalisation d'une évaluation environnementale.

Toutefois, l'ARS n'est pas favorable sur le projet en lui-même consistant à installer les bâtiments des

services techniques communaux à proximité directe avec les habitats actuels du quartier, les futurs logements et surtout les enfants accueillis au sein de la micro-crèche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ain,
L'Ingénieure d'Etudes Sanitaires

Christelle VIVIER